

Date de dépôt : 10 juin 2008

Rapport

**de la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)
chargée d'étudier la pétition pour sauver les pratiquants de Falun
Gong et les autres prisonniers de conscience encore vivants
dans les camps de concentration en Chine**

Rapport de M. Jean Rossiaud

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) a étudié la pétition P 1575 les 19 octobre 2006, 2 novembre 2006 et 10 mai 2007, respectivement sous les présidences de M. Guy Mettan et M^{me} Béatriz de Candolle. Le procès verbal a été tenu lors de ces séances par M^{me} Eliane Monin que nous tenons à remercier.

Une première séance de commission a eu lieu le 19 octobre 2006 au cours de laquelle M. Michel Halpérin a fait un bref historique relatif à une première pétition du Falun Gong traitée quatre ans plus tôt en commission.

Une deuxième séance, le 2 novembre 2006, a été consacrée à l'audition des pétitionnaires M^{mes} Maïté Orlandini, Xiao Yang Wang, étudiante en Suisse et May Bakhtiar. La troisième séance du 10 mai 2007 a principalement été consacrée au vote de la pétition.

A titre de rappel, le Falun Gong est un mélange de gymnastique et de méditation qui semble être pratiqué par un très grand nombre de gens en Chine. D'après les pétitionnaires, les pratiquants sont peut-être même plus nombreux que les membres du Parti communiste chinois d'où le fait qu'ils apparaissent menaçants pour le régime.

Séance de commission du 19 octobre – discussion de la commission

Le président rappelle que la pétition 1575 a été renvoyée à la commission par le Grand Conseil. Par ailleurs, M^{me} Blanchard-Queloz, ancienne présidente de la Commission a attiré l'attention sur l'importance du sujet de la pétition. Afin que les nouveaux commissaires aient quelques points de repère concernant la première pétition du Falun Gong traitée en commission, il suggère qu'un bref historique soit présenté.

- La commission a été saisie, il y a quatre ans, d'une pétition du Falun Gong sur le même thème, également renvoyée par le Grand Conseil : ses travaux ont duré environ six mois.
- La commission a d'abord entendu les pétitionnaires. Les représentants du Falun Gong ont expliqué les brutalités auxquelles ils étaient exposés ainsi que les discriminations dont ils faisaient l'objet, mais leur récit n'était pas aussi terrifiant que celui de la pétition 1575.
- La commission a ensuite reçu des représentants de l'Organisation mondiale contre la torture et d'Amnesty International qui ont confirmé que le récit des représentants de Falun Gong correspondait à la réalité. Dans un deuxième temps, la commission a auditionné l'ambassadeur de Chine à Berne, accompagné de deux collaborateurs.
- L'ambassadeur s'est efforcé d'expliquer que les membres du Falun Gong étaient un danger public en Chine, parce que, notamment, ils refusaient de se soumettre aux traitements médicaux classiques et mettaient à ce titre en péril la santé de leurs propres enfants. Les membres du Falun Gong représentaient donc un danger pour la santé publique et l'ordre public ce qui justifiait qu'ils soient sévèrement punis. Par ailleurs, l'ambassadeur de Chine s'est déclaré surpris que la commission s'occupe de ce sujet alors que la Chine ne demande pas d'explications sur le traitement de certaines personnes en Suisse.
- Pour poursuivre l'analyse, la commission a fait appel à un représentant du DFAE qui a expliqué ce que la Confédération entreprenait pour promouvoir les Droits de l'Homme dans un pays comme la Chine. Il a souligné que les Chinois, même s'il restait du chemin à parcourir, faisaient preuve d'une oreille relativement attentive aux manifestations de disponibilités du DFAE sur ces sujets. Ils avaient notamment accepté d'être l'objet d'une sorte d'instruction sur les Droits de l'Homme par des personnes de la division du DFAE. Ces dernières avaient eu l'occasion de se rendre à plusieurs reprises en Chine et avaient expliqué aux gardiens de prison que certaines conduites étaient difficilement compatibles avec les

Droits de l'Homme. Le DFAE avait donc le sentiment que cet effort portait lentement ses fruits.

- La commission a ensuite rendu rapport au Grand Conseil. En bref, ledit rapport constatait : 1) que les gens du Falun Gong étaient persécutés et discriminés en Chine, 2) que le fait de savoir s'il s'agissait d'une secte ou non ne relevait pas de la compétence de la commission mais que, même si le Falun Gong en était une, la discrimination et les mauvais traitements n'étaient pas justifiés, 3) que la Chine violait manifestement les Droits de l'Homme mais que la commission constatait aussi, selon les dires de la DFAE, qu'elle s'engageait dans les voies du dialogue.
- Un tel rapport a valu des réactions furieuses de la part de la Chine, par la voix de son ambassadeur. Il incombait néanmoins à la commission, reconnue d'ailleurs comme la seule commission de ce type en Suisse, de ne pas se donner tort à elle-même.

Ce bref historique terminé, le président ouvre la discussion.

Un commissaire déclare qu'à première vue ce n'est pas le rôle de la commission de se mêler de ce genre d'affaires et rappelle que tous les membres du Parlement ont été contactés à titre personnel. Une autre s'interroge également sur le niveau de compétence de la commission. Cependant, pour un des commissaires, il est important de recevoir les pétitionnaires, ne serait-ce que pour évoquer avec eux les moyens d'action limités de la commission à leur égard. Le président ne voit pas d'inconvénient à mettre à l'ordre du jour une audition, mais il suggère au préalable d'adresser un courrier à la conseillère fédérale en charge du DFAE, M^{me} Calmy-Rey. Répondant à cette interrogation sur la compétence de la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne), un membre rappelle que la pétition a été renvoyée à la commission par le Grand Conseil ce qui signifie, selon la loi qui l'a instituée, qu'il n'y a pas d'autre choix que de la traiter. Il insiste sur les graves accusations contenues dans cette pétition où l'on parle de camps de concentration, voire d'appropriation d'organes. Cela mérite d'être vérifié et suggère, en plus des propositions du président de s'adresser au DFAE, d'interroger l'ambassadeur de Chine puis, en fonction du matériel recueilli, faire des recommandations. Une commissaire souhaiterait également l'audition d'Amnesty International car cette ONG rédige chaque année un rapport sur les Droits de l'Homme. La question de l'opportunité d'adresser les courriers avant l'audition est soulevée, après discussion le président retient l'ordre ci-après :

- Courrier à adresser au DFAE
- Audition des pétitionnaires
- Courrier adressé à Amnesty International et à l'association « Solidarité Chine ».
- Courrier à l'Ambassadeur de Chine

2 novembre 2006 - Audition des pétitionnaires :

M^{mes} Maïté Orlandini, Xiao Yang Wang, étudiante en Suisse et May Bakhtiar

M^{me} Bakhtiar expose le sens de la pétition : faire cesser ce qui se passe actuellement en Chine, notamment le prélèvement d'organes sur des êtres vivants. Le Falun Gong demande que la communauté internationale puisse vérifier cette information et en particulier que la Suisse, connue pour son action en faveur de la défense des Droits de l'Homme, puisse appuyer l'envoi de quelqu'un sur place. Au Canada, un partenaire du Falun Gong et un avocat des Droits de l'Homme ont demandé de pouvoir se rendre sur place, suite à un rapport établi sur la base de renseignements d'un membre du Falun Gong établi en Chine (dont on n'a plus de nouvelles depuis lors). Cette demande leur a été refusée. Or, leur rapport confirmerait le prélèvement d'organes sur des êtres vivants qui seraient pour la plupart des pratiquants du Falun Gong.

Mme Bakhtiar souligne que depuis la dernière audition accordée par la commission aux membres du Falun Gong, la situation s'est de plus en plus détériorée. Outre le rapport de MM. David Matas, avocat des Droits de l'Homme au Canada et David Kilgour, ancien député et ancien secrétaire d'Etat du gouvernement du Canada pour la région Asie Pacifique, les prélèvements d'organes en Chine ont été confirmés par M. Edward McMillan Scott, vice-président du Parlement européen qui a écrit immédiatement à l'ambassade de Chine.

Or, toutes ces personnes qui ne sont pas pratiquantes du Falun Gong sont arrivées à la conclusion, en faisant des enquêtes téléphoniques, que les hôpitaux travaillaient avec les camps de détention et qu'ils recevaient des organes de donateurs involontaires, en l'occurrence des membres du Falun Gong. La première personne ayant pu parler de cette pratique, un avocat chrétien, est aujourd'hui détenue. Le journal *Le Temps*, sous la plume de M. Frédéric Kohler, le mentionne dans son édition du 12 octobre 2006. Cet avocat est emprisonné pour avoir demandé l'arrêt de ces persécutions inhumaines.

En conséquence, M^{me} Bakhtiar réitère la demande que les gouvernements, notamment le gouvernement suisse, encouragent l'enquête sur place, demandée par de nombreuses ONG.

La discussion s'engage :

Un commissaire s'interroge en premier lieu sur le fardeau de la preuve dans la mesure où, pour l'heure, il n'y a pas encore de certitude complète sur ces événements. M^{me} Bakhtiar se réfère au dossier préparé à l'intention de la commission. Le rapport canadien ainsi que les divers courriers dénoncent la discrimination et les persécutions dont les membres du Falun Gong ne cessent de faire l'objet. Il y a également des témoignages de victimes qui ont pu s'échapper des camps. De plus, elle précise que si la Suisse est sollicitée c'est parce qu'elle est l'un des rares pays à dialoguer avec la Chine, notamment sur la question du respect des Droits de l'Homme.

M^{me} Xiao Yang Wang dont les propos sont traduits par M^{me} Bakhtiar explique sa situation. Etudiante à l'Université de Saint-Gall depuis sept ans, elle vient d'achever son diplôme. Elle demande de l'aide pour sa mère, âgée de 58 ans, pratiquante du Falun Gong dont elle n'a plus de nouvelles depuis deux ans. Sa mère a été emmenée par la police le 25 novembre 2004, la seule raison donnée par la police est son appartenance au Falun Gong. A l'époque, elle s'occupait de son mari, malade, et de son père. La police a fouillé la maison pendant quatre heures. La grand-mère de 83 ans est morte sous le choc, trois semaines plus tard. Depuis lors, elle n'a pu avoir un quelconque contact avec sa mère et a appris qu'elle avait été condamnée à trois ans de travaux forcés. M^{me} Xiao Yang Wang a essayé de solliciter des officiels mais sa mère a été déplacée dans une autre ville. Depuis qu'elle a connaissance des prélèvements d'organes, elle est très inquiète. Son père, toujours en mauvaise santé, lui déconseille de retourner en Chine.

M^{me} Bakhtiar indique que par ailleurs M^{me} Xiao Yang Wang a fait une demande d'asile.

Une commissaire demande si d'autres instances que la commission ont été contactées. M^{me} Bakhtiar explique que le Falun Gong a soumis des rapports au Conseil des Droits de l'Homme. Lors de sa dernière session, il a eu la promesse d'une enquête sur la question, mais il faut suffisamment de pression pour que la Chine autorise les enquêteurs. Le gouvernement canadien a annoncé qu'il était prêt à le faire, la Grande Bretagne également. Il serait judicieux que la Suisse réagisse elle aussi fortement afin d'appuyer cette enquête sur place.

Un commissaire demande si M^{me} Xiao Yang Wang peut certifier que sa mère n'a pas été emprisonnée pour des motifs politiques. M^{me} Xiao Yang Wang assure que sa mère est une personne pacifique qui n'a aucun intérêt aux questions politiques. A la question d'une commissaire demandant si d'autres personnes vivent la même situation qu'elle, M^{me} Xiao Yang Wang signale une connaissance en Angleterre.

Un commissaire, bien que sensible aux affirmations allant dans le sens d'une violation des Droits de l'Homme, rappelle que la Commission des Droits de l'Homme du canton agit essentiellement sur le territoire genevois et il se pose la question de la compétence de la commission. Par ailleurs, il aimerait connaître l'impact du premier rapport de la commission sur ce sujet. M^{mes} Maïté Orlandini indique que le premier rapport de la Commission a été favorablement ressenti par le Falun Gong. Elle souligne que Genève a une réputation mondiale de soutien du respect des Droits de l'Homme et que, s'il est vrai que l'objet dépasse les frontières cantonales, personne ne peut rester insensible à ce qui se passe en Chine.

Mme Bakhtiar précise que la situation n'a pas changé en Chine depuis la publication du rapport de la commission et qu'elle a même empiré. C'est donc le moment d'encourager le gouvernement suisse à entreprendre une action afin que les choses changent.

Un commissaire observe, au niveau de la politique intérieure de la Chine, que le Falun Gong représente une force importante au vu du nombre de personnes. Dans la mesure où il s'agit d'une pratique, et non pas d'un mouvement politique, il se demande pourquoi il est considéré comme opposé au Gouvernement. M^{me} Bakhtiar tient à préciser que le Falun Gong découle de la pratique du Qi Gong qui n'est pas dangereuse, loin de là. Le gouvernement faisait au contraire, par le passé, la promotion du Falun Gong. C'est le président qui a pris seul la décision de mettre en place le Bureau 610 et qui a imposé cette répression, contrairement à ses ministres les plus proches qui eux-mêmes pratiquaient le Falun Gong.

Un commissaire souhaiterait savoir dans quel réseau se situe le Falun Gong. Il a connaissance lui-même de l'organisation Human Rights in China qui ne fait pas spécifiquement mention du Falun Gong. Mme Bakhtiar indique qu'Amnesty International, en particulier, est très actif dans la défense du Falun Gong qui est systématiquement mentionné dans son rapport. Human Rights in China a également publié un rapport sur le phénomène Falun Gong. Par ailleurs, de nombreux gouvernements ont reçu des informations négatives en ce qui concerne le respect des Droits de l'Homme, en particulier à l'encontre du Falun Gong. Ils sont prêts à agir. Quant aux membres du Falun Gong, ils essaient pour leur part de rétablir la vérité et dire qu'il s'agit d'une

méthode de méditation pratiquée par 6000 personnes depuis 2002 (chiffres établis lorsqu'une délégation étrangère s'est rendue sur place). Or, dans la mesure où la plupart des membres du Falun Gong ne donnent plus leur nom, par crainte d'être persécutés, ce chiffre ne serait que la pointe de l'iceberg. En revanche, le fait de ne pas donner son nom en tant que pratiquant faciliterait le prélèvement d'organe

Séance de commission du 10 mai 2007

Conclusions et vote de la commission

La Présidente rappelle l'exposé des motifs de la pétition, à savoir l'un des problèmes évoqué, celui d'un trafic d'organes de pratiquants du Falun Gong emprisonnés. Le courrier des ONG de défenses des droits de l'Homme est clair à ce sujet : il est impossible de confirmer une telle allégation. Une réponse similaire émane du DFAE qui indique suivre la situation de près mais qui n'a pas non plus de preuve tangible d'un tel trafic.

Une commissaire rappelle les deux possibilités : 1) classer la pétition, 2) la déposer sur le bureau du Grand Conseil à titre de renseignement. Elle pencherait pour sa part pour la deuxième solution. Certains commissaires penchent également pour la deuxième possibilité mais suggèrent de donner quelques explications sur les raisons de la commission de ne pas aller au-delà des avis de professionnels et transmettre les documents mentionnant les allégations de trafic d'organes aux autorités fédérales. D'autres sont d'avis de bien indiquer que la Commission est consciente de la gravité de la situation en Chine au plan du respect des droits de l'Homme mais qu'elle ne peut que se limiter à appuyer les efforts de la Confédération de suivre les choses de près.

La présidente met aux voix :

Le dépôt de la pétition 1575 sur le bureau du Grand Conseil :

Pour : 5 (1 Ve, 1 PDC, 2 L et 1 MCG)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 S)

La commission propose donc au Grand Conseil le dépôt de la pétition 1575 sur le bureau du Grand Conseil

Pétition (1575)

pour sauver les pratiquants de Falun Gong et les autres prisonniers de conscience encore vivants dans les camps de concentration en Chine

Le 10 mars, un journaliste travaillant pour une télévision japonaise révélait en Chine l'existence du camp d'extermination de Sujiatun où selon d'autres témoins plus de 6000 personnes qui pratiquent le Falun Gong ont été détenues arbitrairement à partir de 2001. Environ 4000 sont maintenant mortes dans des fours crématoires après qu'on leur ait enlevé des organes pour les revendre (alors que ces personnes étaient toujours en vie lors de prélèvements); il restait 2000 personnes toujours vivantes au camp de concentration de Sujiatun.

Le 30 mars un ancien militaire indiquait qu'il existait 36 camps de ce genre dans toute la Chine, où sont détenues jusqu'à 120 000 personnes, pratiquants de Falun Gong et prisonniers de conscience. Selon lui, c'est la vente lucrative des organes des captifs et des corps qui fait fonctionner les camps. «Les pratiquants du Falun Gong ne sont plus considérées comme des êtres humains, mais comme des matières premières pour produits commerciaux».

Ce n'est pas en Allemagne mais en Chine
«2008» les jeux olympiques ne sont pas à Berlin mais à Pékin
Ils ne sont plus juifs mais pratiquants de Falun Gong
Ce n'est pas la Gestapo mais le bureau 610
Ce n'est pas Hitler et le régime Nazi
Mais Jiang Zemin et le Parti communiste Chinois

A l'époque, l'existence des camps d'extermination avait été mise en doute.
Et après il était trop tard !

Aujourd'hui nous ne pouvons feindre l'ignorance. **Nous devons sauver ces vies.**

Nous demandons aux autorités du canton de Genève, ainsi qu'à la Ville de Genève d'intervenir auprès de Madame Micheline Calmy-Rey, cheffe du Département fédéral des affaires étrangères, ainsi qu'auprès de l'ONU pour exiger une enquête internationale officielle sur l'existence de camps de concentration en Chine.

N.B. : 1394 signatures
Mme May Bakhtiar
90, route de Frontenex
1208 Genève

Mme Maité Orlandini
Devin du Village 15
1203 Genève